



# INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

## IGF

**MISSION D'ENQUÊTE SUR LES  
ORGANISMES AUTONOMES  
AUPRES DES MINISTÈRES ET AUTRES  
INSTITUTIONS DE TUTELLE**

**RÉSUMÉ DU RAPPORT**

---

---

Novembre 2013



L'Inspection Générale des Finances (IGF) a effectué, conformément à ses attributions légales, une mission d'enquête sur les Organismes Autonomes auprès des Ministères et autres Institutions de tutelle au cours du premier trimestre de l'exercice fiscal 2013-2014. L'objectif principal de cette mission est d'établir un répertoire exhaustif et précis des Organismes Autonomes (OA) par le biais de leur instance de tutelle. En ce sens, l'équipe de mission de l'IGF a élaboré des formulaires d'enquête afin de recueillir les informations des institutions.

Une recherche sommaire a permis à l'équipe de mission d'identifier une liste non exhaustive de cinquante-deux (52) Organismes Autonomes. Toutefois, les informations fournies par les institutions concernées par l'enquête se rapportent à trente-trois (33) questionnaires remplis et transmis à l'IGF par six (6) Ministères sur les vingt (20) institutions de tutelle qui ont été ciblées. Les principaux constats effectués à partir de l'analyse des questionnaires et de la corroboration des informations par rapport au cadre légal de ces Organismes Autonomes permettent à l'équipe de mission de dégager succinctement trois (3) points essentiels :

- Une participation mitigée des acteurs concernés par l'enquête entraînant une sous estimation des OA évoluant sur le territoire ;
- Une tutelle exercée de manière approximative par la quasi-totalité des institutions ;
- Un cadre légal incomplet, parfois inexistant, provoquant des dysfonctionnements dans le système.

Dans le but d'accompagner les Ministères et autres Institutions de tutelle dans le respect du cadre légal relatif au contrôle à exercer sur les Organismes Autonomes, l'IGF leur recommande de :

1. Réviser les lois organiques des Organismes Autonomes jugées incohérentes par rapport au décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'Etat afin de :
  - a) Préciser la catégorie des OA dont le statut n'est pas spécifié dans leur cadre légal (INARA, INCAH, ODVA, BHDA, SMCRS, OFNAC, LNBTP, ONACA, SEMANAH ...);
  - b) Régulariser le statut ou la situation des Organismes existants de fait comme des Organismes Autonomes, sans disposer d'un texte juridique approprié (USJLDD) ;
  - c) Prévoir systématiquement les Conseils d'Administration. Cette révision pourra se faire en élaborant des avant-projets de loi relatifs à chaque OA qui seront déposés au Parlement.

2. S'assurer que les OA soumettent leur budget annuel à la tutelle pour validation dans les Délais prescrits par la loi ;
3. Vérifier et garantir la mise en place effective et le fonctionnement régulier des Conseils de Direction ;
4. Exiger des OA la production et la transmission régulière des rapports financiers et autres documents administratifs mentionnés à l'article 146 à 147.1 du décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'Etat ;
5. S'assurer du fonctionnement des Conseils d'Orientation Stratégique favorisant les rencontres entre la tutelle et les OA en conformité avec les articles 94 à 96 du décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'Etat ;
6. Confier aux Unités d'Études et de Programmation (UEP) des institutions de tutelle la charge d'assurer le suivi de l'orientation stratégique du Ministre au sein des OA afin de garantir la régularité et la permanence du contrôle tutélaire conformément aux rôles qui leur sont dévolus par la loi.
7. Réaliser l'Audit administratif, financier et comptable des OA sur une base régulière ;
8. Mettre en place les Conseils d'Administration et s'assurer de leur fonctionnement régulier.

En Somme, cette mission d'enquête a permis à l'IGF de faire une évaluation concise de la relation qu'entretiennent les ministères avec les Organismes Autonomes places sous leur tutelle, mais également de constituer un répertoire sur les OA qui est appelé à évoluer, au gré des informations disponibles, afin de tenir compte des différentes modifications pouvant survenir à court, moyen et long terme.